

Mars 2016

direction
des services de transport

sous-direction
des transports routiers

bureau
de l'organisation des
transports routiers de
marchandises

Hervé Sifferlen
33 (0)1 40 81 14 48

Tr1.Tr.Dst.Dgitm@
developpement-durable.
gouv.fr

www.developpement-
durable.gouv.fr/transports



DICOM/DGITM - 9b - Mars 2016 -
Impression : MEEM-MH0/SG/SPSS/ATL - Imprimé sur du papier certifié écolabel européen



Les contrats types de transport routier de marchandises et de commission de transports

Les contrats types s'appliquent en cas d'absence de contrat écrit entre les parties

Le contenu d'un contrat de transport est largement laissé à l'initiative des parties cocontractantes. Le code de commerce pose quelques principes de base s'appliquant aux transporteurs, concernant la responsabilité pour pertes et avaries des marchandises (article L 133-1), les délais pour intenter des actions en cas de préjudices (articles L 133-3 et L 133-6), l'action directe en paiement (article L 132-8) et la lettre de voiture (L 132-9).

Les autres obligations auxquelles sont soumises les parties échappent à la loi et peuvent être fixées dans un contrat écrit. Dans les faits, et particulièrement dans le domaine du transport routier de marchandises, il arrive que les parties ne signent pas de contrat écrit ou que le transporteur n'élabore pas les conditions générales de vente mentionnées à l'article L 441-6 du code de commerce.

Afin de fixer et de sécuriser les relations entre le transporteur et son client, les articles L 1432-4 et L 1432-12 du code des transports ont prévu que les clauses du contrat type régissant le transport s'appliquent en l'absence de dispositions contractuelles. La jurisprudence a précisé qu'elles s'appliquent également pour se substituer à une clause illégale.

Les contrats types ont été élaborés par l'ex-Conseil national des transports au sein d'un groupe de travail comprenant les représentants des organisations professionnelles des transporteurs et des chargeurs, ainsi que des juristes. Ils ont été entièrement révisés à partir de 1999 et approuvés par décret.

Contenu des contrats types

Les contrats types comprennent des clauses concernant principalement :

- le domaine d'application du contrat et des définitions (envoi, jours non ouvrables, distance-itinéraire, plage horaire, prise en charge des marchandises, etc.) ;
- les informations et documents à fournir au transporteur ;
- le chargement, l'arrimage et le déchargement ;
- les durées de mise à disposition du véhicule en vue du chargement et du déchargement ;
- le délai d'acheminement ;
- la livraison ;
- la rémunération du transport et des prestations annexes ;
- les modalités de paiement ;
- les indemnisations (pertes et avaries, retard à la livraison).

Liste des contrats types existants

Le contrat type général de transport

Il existe un contrat type général qui s'applique à tous les transports publics routiers de marchandises, exceptés ceux qui font l'objet d'un contrat type spécifique. Il a été approuvé par décret n° 99-269 du 6 avril 1999.

Les contrats types spécifiques de transport

Il existe six contrats types spécifiques :

- le contrat type pour le transport public routier en véhicules citernes, approuvé par le décret n° 2000-527 du 16 juin 2000 ;
- le contrat type pour le transport public routier d'objets indivisibles, approuvé par le décret n° 2000-528 du 16 juin 2000 ;
- le contrat type applicable aux transports publics routiers de marchandises périssables sous température dirigée, approuvé par le décret du 12 février 2001 ;
- le contrat type applicable aux transports publics routiers d'animaux vivants, approuvé par le décret du 12 février 2001, codifié à l'annexe I à l'article D 212-78 du code rural et de la pêche maritime ;
- le contrat type applicable aux transports publics routiers de fonds et de valeurs, approuvé par le décret n° 2001-657 du 19 juillet 2001 ;
- le contrat type applicable aux transports publics routiers de véhicules roulants, approuvé par le décret n° 2001-658 du 19 juillet 2001.

Le contrat type de location

Il est prévu par l'article L 3223-1 du code des transports :

- le contrat type de location d'un véhicule industriel avec conducteur pour le transport routier de marchandises, approuvé par le décret n° 2002-566 du 17 avril 2002. Il a été révisé en 2012 et un nouveau décret sera publié en 2014.

Le contrat type de sous-traitance

Il constitue une innovation importante pour fixer les relations entre les donneurs d'ordres et les sous-traitants :

- le contrat type applicable aux transports publics routiers de marchandises exécutés par des sous-traitants, approuvé par le décret n° 2003-1295 du 26 décembre 2003 ;
- le contrat type de commission de transports prévu par l'article L 1432-9 du code des transports. Il a été approuvé par le décret n° 2013-293 du 5 avril 2013. Il est codifié à l'article D. 1432-3 du code des transports.

Les contrats types sont consultables sur le site :

www.developpement-durable.gouv.fr/transports, rubrique Routier/accès et exercice de la profession.